



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-36

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget communal : Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 031 401,45 €	743 014,92 €		743 014,92 €	1 031 401,45 €
Opérations exercice	6 250 147,69 €	7 157 147,47 €	2 716 632,99 €	2 609 403,76 €	8 966 780,68 €	9 766 551,23 €
Total	6 250 147,69 €	8 188 548,92 €	3 459 647,91 €	2 609 403,76 €	9 709 795,60 €	10 797 952,68 €
Résultat de clôture		1 938 401,23 €	850 244,15 €		850 244,15 €	1 938 401,23 €
Restes à réaliser	-	-	155 213,79 €	276 091,80 €	155 213,79 €	276 091,80 €
Total cumulé	6 250 147,69 €	8 188 548,92 €	3 614 861,70 €	2 885 495,56 €	9 865 009,39 €	11 074 044,48 €
Résultats définitifs		1 938 401,23 €	729 366,14 €			1 209 035,09 €

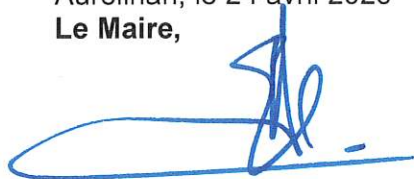
Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Madame CHEDEVILLE, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Communal par le Conseil Municipal :

Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

P.C.C.
Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-37

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget communal : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune et de leurs affectations :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	A	+ 906 999,78 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	B	+ 1031 401,45 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	A+B	+ 1 938 401,23 €
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>		

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 107 229,23 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 743 014,92 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025	C
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>	- 850 244,15 €

D

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	+ 120 878,01 €
Dépenses	Recettes		
155 213,79 €	276 091,80 €		

E

Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	- 729 366,14 €
1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	+ 729 366,14 €
2°) – Section de fonctionnement	+ 1 209 035,09 €
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	-

Vote :

Exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 0

P.C.C.
 Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-37

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget communal : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune et de leurs affectations :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	A	+ 906 999,78 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	B	+ 1031 401,45 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	A+B	+ 1 938 401,23 €
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>		

Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 107 229,23 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 743 014,92 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025	C - 850 244,15 €
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>	
D	

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	+ 120 878,01 €
Dépenses	Recettes		
155 213,79 €	276 091,80 €		
E			

Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	- 729 366,14 €
1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	+ 729 366,14 €
2°) – Section de fonctionnement	+ 1 209 035,09 €
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	-

Vote :

Exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 0

P.C.C.
 Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-38

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Vote des taux des taxes locales

Monsieur LASBATS, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de voter les taux des taxes 2026 comme suit :

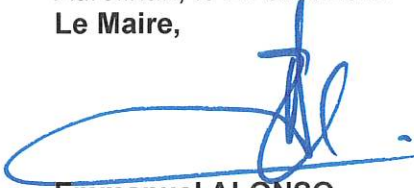
TAXES	Rappel des taux votés en 2025	Taux votés en 2026
Taxe habitation	13,46 %	13,46 %
Taxe Foncière propriétés bâties	44,55 %	45,89 %
Taxe Foncière propriétés non bâties	59,70 %	59,70 %

L'état 1259 est transmis en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour et 4 abstentions (Monsieur GHAZI, Madame COLIN, Madame FAVERON et Madame CASTAGNET), décide de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe habitation : 13,46 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 45,89 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 59,70 %.

P.C.C.
Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



COMMUNE : 047 AUREILHAN
 ARRONDISSEMENT : 65 TARBES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC TARBES

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	9 500 919	44,55	113,10	9 543 000	4 251 407	45,89	4 379 283
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	32 875	59,70	150,40	33 800	20 179	59,70	20 179
Taxe d'habitation (TH)	362 807	13,46	53,00	295 900	39 828	13,46	39 828
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	4 311 414		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)				Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	4 439 290

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	8	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	9	
Taxe d'habitation (TH)	Produit total souhaité =	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	
	4 311 414	

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
				33 534	0	0	- 427 396	- 393 862

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produit total de référence (total colonne 5)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
4 439 290		4 311 414		4 045 428
		- 393 862		

À TARBES
 Le 18 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 NOLF JEAN-RENE

Le Maire,
 Emmanuel ALONSO



Le 23/04/2026
 Pour la Commune,



COMMUNE : 047 AUREILHAN
 ARRONDISSEMENT : 65 TARBES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC TARBES

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	6 473	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	902 924	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	15 133	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	9 886	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	7 518	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière sur le non bâti :	2 042	Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
b. Dotation pour recentrage THRS					
c. Mayotte	>>>				
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	295 900	a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-69 198	c. Coefficient correcteur	0,896583
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	>>>	d. Taux FB commune 2020	18,42
		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	24,69
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :
	national 12	14	15	16	a. National
	départemental 13				b. Communal
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	114,60	1,50	113,10	Taux maximum :
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	155,25	4,85	150,40	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Taxe d'habitation (TH)	23,67	63,70	10,70	53,00	b. Taux maximum de la majoration spéciale
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux moyen départemental	16,41	Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration	1,64	33,94	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-39

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Héléne AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Héléne AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget communal : Budget Primitif 2026

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Considérant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023 ;

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget Communal pour l'exercice 2026 présenté et soumis au vote par chapitre et par opération d'équipement ;

Le budget principal, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
011	Charges à caractère général	1 373 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 470 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 270 117,00 €
66	Charges financières	157 000,00 €
67	Charges spécifiques	10 000,00 €
68	Dotations aux dépréciations et aux provisions	3 400,00 €
	Sous-total écritures réelles	6 283 517,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 711 518 09 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	2 001 518,09 €
	TOTAL	8 285 035 09 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
013	Atténuation de charges	344 000,00 €
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	106 000,00 €
73	Impôts et taxes	590 000,00 €
731	Fiscalité locale	4 350 000,00 €
74	Dotations et participations	1 550 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	105 000,00 €
77	Produits spécifiques	10 000,00 €
	Sous-total écritures réelles	7 055 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	21 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 209 035,09 €
	TOTAL	8 285 035,09 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par opération et/ou par chapitre)

Chapitre/ Opération	Libellé	Montant BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	66 968,00 €
Op. 102	Acquisitions	277 200,00 €
Op. 103	Extension cimetièrè Nord	76 780,00 €
Op. 104	Bâtiments communaux	649 523,00 €
Op. 105	Complexe sportif	230 800,00 €
Op. 106	Voirie – Aménagements urbains	1 048 729,95 €
Op. 108	Eclairage public	50 000,00 €
	Sous-total écritures réelles	2 900 000,95 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	71 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 908,00 €
Op. 102	Acquisitions	7 412,91 €
Op. 103	Extension cimetièrè Nord	7 151,75 €
Op. 104	Bâtiments communaux	69 497,84 €
Op. 105	Complexe sportif	3 382,57 €
Op. 106	Voirie – Aménagements urbains	56 860,72 €

Chapitre/ Opération	Libellé	Montant BP 2026
	Sous-Total restes à réaliser au 31/12/2025 (report)	155 213,79 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	850 244,15 €
	TOTAL	3 976 458,89 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 128 849,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	470 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	50 000,00 €
	Sous-total écritures réelles	1 648 849,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 711 518,09 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	290 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	2 051 518,09 €
13	Subventions d'investissement	276 091,80 €
	Sous-Total restes à réaliser au 31/12/2025 (report)	276 091,80 €
	TOTAL	3 976 458,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour et 4 abstentions (Monsieur GHAZI, Madame COLIN, Madame FAVERON et Madame CASTAGNET), décide d'adopter le budget primitif du budget Communal pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-40

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget communal : régularisation comptable de l'état de la dette

Monsieur LASBATS, Maire-Adjoint, expose que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Tarbes a procédé à un contrôle de l'état de la dette de la Commune au 31 décembre 2025. Il ressort de ce contrôle que le solde du compte 1641 qui retrace à la balance des comptes l'encours de la dette communale est de 4 946 353,15 € alors que l'encours réel des emprunts communaux est de 4 949 916,67 €.

Cette différence de 3 564,12 € provient d'inversions et d'erreurs passées dans la part respective mandatée des intérêts et du capital d'emprunts. Ainsi par exemple l'échéance 2021 du prêt Crédit Agricole de 62 432,38 € a été mandatée pour 32 232,38 € au 1641 et 30 200,00 € au 66111 (mandat 627) au lieu de 28 860,00 € au 1641 et 33 572,38 € au 66111. Cette erreur explique 1 340,00 € des 3 564,12 € de différence constatée.

Il a été impossible de retrouver l'origine des autres 2 224,12 € d'écart, au regard de l'ancienneté et du nombre d'échéances mandatées par le passé.

Monsieur LASBATS précise que le SGC propose par conséquent de régulariser cette différence en l'autorisant à procéder à une opération non budgétaire, consistant à créditer notre compte 1641 par le débit du compte 1068, du montant de l'écart constaté.

Vu :

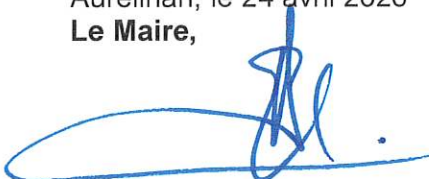
- L'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise dans son annexe que l'ajustement du passif se fait par le comptable de la collectivité, par écriture non budgétaire, mais sur le fondement d'une délibération de la collectivité puisque l'ajustement implique un mouvement sur le compte 1068.

4-Chevauchement entre les rubriques intérêts et capital des emprunts		Différence tableaux d'amortissement et position du compte 16 au bilan	Après reprise de la balance d'entrée, par opération d'ordre non budgétaire sur exercice (schémas libres): Débit 16 / Crédit 1068 si les intérêts ont été majorés d'une part de remboursement du capital ou Débit 1068 / Crédit 16 si le capital remboursé a été majoré d'une partie des intérêts. Cette opération est neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement.
--	--	---	--

- L'état global de la dette arrêté au 31/12/2025 transmis par le Service de Gestion Comptable de Tarbes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Comptable Public à procéder aux opérations de régularisation de l'état de la dette de la Commune, par un débit du compte 1068 et un crédit du compte 1641, pour un montant de 3 564,12 €.

P.C.C.
Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-41

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Blanche Odin : Compte Financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 354,19 €	0,00 €		0,00 €	28 354,19 €
Opérations exercice	80 115,23 €	64 193,87 €	10 322,10 €	59 530,45 €	90 437,33 €	123 724,32 €
Total	80 115,23 €	92 548,06 €	10 322,10 €	59 530,45 €	90 437,33 €	152 078,51 €
Résultat de clôture		12 432,83 €		49 208,35 €		61 641,18 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Total cumulé	80 115,23 €	92 548,06 €	10 322,10 €	59 530,45 €	90 437,33 €	152 078,51 €
Résultats définitifs		12 432,83 €		49 208,35 €		61 641,18 €

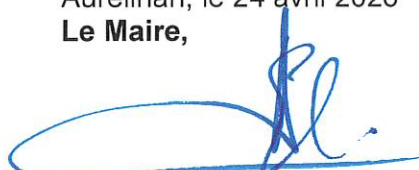
Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Madame CHEDEVILLE, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Blanche Odin par le Conseil Municipal :

Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions :

P.C.C.
Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,

Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-42

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Blanche Odin : affectation des résultats

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Blanche Odin et de leurs affectations :


Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	A	- 15 921,36 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	B	+ 28 354,19 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	A+B	+ 12 432,83 €
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>		

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		+ 49 208,35 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		0,00 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025		C
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>		+ 49 208,35 €
D		
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser -
Dépenses	Recettes	
-	-	
E		
Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement		+ 49 208,35 €
1°) – Section d'investissement		F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>		-
2°) – Section de fonctionnement		+ 12 432,83 €
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »		
DEFICIT REPORTE D 002 (1)		-

Vote :

Exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 0

P.C.C.
 Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-42

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Blanche Odin : affectation des résultats

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Blanche Odin et de leurs affectations :


Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	A	- 15 921,36 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	B	+ 28 354,19 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	A+B	+ 12 432,83 €
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>		

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		+ 49 208,35 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		0,00 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025		C
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>		+ 49 208,35 €
D		
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser
Dépenses	Recettes	
-	-	
E		
Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement		+ 49 208,35 €
1°) – Section d'investissement		F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »		-
<i>Au minimum besoin de financement (E)</i>		
2°) – Section de fonctionnement		+ 12 432,83 €
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »		
DEFICIT REPORTE D 002 (1)		-

Vote :

Exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 0

P.C.C.
 Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-43

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Blanche Odin : Budget Primitif 2026

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes ;

Considérant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023 ;

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe Blanche Odin pour l'exercice 2026 présenté et soumis au vote par chapitre ;

Le budget annexe Blanche Odin, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
011	Charges à caractère général et frais assimilés	6 432,83 €
65	Autres charges de gestion courante	10 100,00 €
	Sous-total écritures réelles	16 532,83 €
	TOTAL	16 532,83 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
75	Autres produits de gestion courante	4 100,00 €
	Sous-total écritures réelles	4 100,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	12 432,83 €
	TOTAL	16 532,83 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)


Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
21	Immobilisations corporelles	49 208,35 €
	Sous-total écritures réelles	49 208,35 €
	TOTAL	49 208,35 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
001	Solde d'exécution reporté	49 208,35 €
	TOTAL	49 208,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe Blanche Odin pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-44

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Centre de Santé : Compte Financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		142 183,09 €		71 931,59 €		214 114,68 €
Opérations exercice	903 984,73 €	936 309,34 €	100 308,17 €	19 842,69 €	1 004 292,90 €	956 152,03 €
Total	903 984,73 €	1 078 492,43 €	100 308,17 €	91 774,28 €	1 004 292,90 €	1 170 266,71 €
Résultat de clôture		174 507,70 €	8 533,89 €			165 973,81 €
Restes à réaliser	-	-	1 401,00 €	-	1 401,00 €	-
Total cumulé	903 984,73 €	1 078 492,43 €	101 709,17 €	91 774,28 €	1 005 693,90 €	1 170 266,71 €
Résultats définitifs		174 507,70 €	9 934,89 €			164 572,81 €

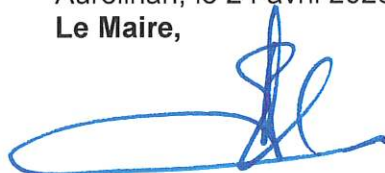
Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Madame CHEDEVILLE, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Centre de Santé par le Conseil Municipal :

Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

P.C.C.
Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-45

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Centre de Santé : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Centre de Santé et de leurs affectations :

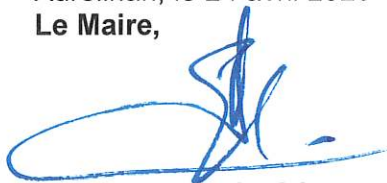
Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	A	+ 32 324,61 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	B	+ 142 183,09 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	A+B	+ 174 507,70 €
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>		

Section d'Investissement			
Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]			- 80 465,48 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]			+ 71 931,59 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025		C	- 8 533,89 €
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>			
D			
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	- 1 401,00 €
Dépenses	Recettes		
1 401,00 €	-		
E			
Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement			- 9 934,89 €
1°) – Section d'investissement		F	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »			+ 9 934,89 €
<i>Au minimum besoin de financement (E)</i>			
2°) – Section de fonctionnement			
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »			+ 164 572,81 €
DEFICIT REPORTE D 002 (1)			

Vote :

Exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 0

P.C.C.
 Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-45

Date de la convocation : 17/04/2026
Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Centre de Santé : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Centre de Santé et de leurs affectations :

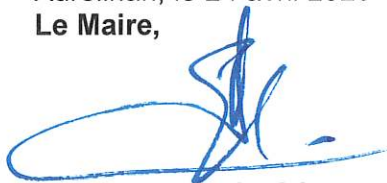
Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	A	+ 32 324,61 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	B	+ 142 183,09 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	A+B	+ 174 507,70 €
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>		

Section d'investissement			
Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]			- 80 465,48 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]			+ 71 931,59 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025		C	- 8 533,89 €
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>			
D			
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	- 1 401,00 €
Dépenses	Recettes		
1 401,00 €	-		
E			
Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement			- 9 934,89 €
1°) – Section d'investissement		F	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »			+ 9 934,89 €
<i>Au minimum besoin de financement (E)</i>			
2°) – Section de fonctionnement			
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »			+ 164 572,81 €
DEFICIT REPORTE D 002 (1)			

Vote :

Exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 0

P.C.C.
 Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-46

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Centre de Santé : Budget Primitif 2026

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes ;

Considérant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023 ;

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe Centre de santé pour l'exercice 2026 présenté et soumis au vote par chapitre ;

Le budget annexe Centre de Santé, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
011	Charges à caractère général	160 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	760 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	14 000,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
	Sous-total écritures réelles	937 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	76 282,81 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	98 282,81 €
	TOTAL	1 035 782,81 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
013	Atténuation de charges	45 000,00 €
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	640 000,00 €
74	Dotations et participations	173 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €
	Sous-total écritures réelles	860 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 210,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	11 210,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	164 572,81 €
	TOTAL	1 035 782,81 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

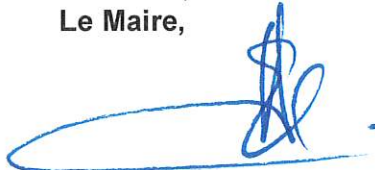
Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	77 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	13 947,92 €
23	Immobilisations en cours	1 401,00 €
	Sous-total écritures réelles	92 348,92 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 210,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	11 210,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 533,89 €
	TOTAL	112 092,81 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 810,00 €
	Sous-total écritures réelles	13 810,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	76 282,81 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	22 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	98 282,81 €
	TOTAL	112 092,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe Centre de Santé pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-47

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan »

Madame MÉCA, Maire-Adjointe, expose qu'il est nécessaire de contractualiser le partenariat entre la Commune d'Aureilhan et l'association Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan car, conformément aux textes relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 euros, la Commune doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Cette convention, conclue pour l'exercice budgétaire 2026, fixe les relations entre la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan (transmise en annexe).

Elle définit les différents partenariats entre la Commune et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan quant à l'organisation et la prise en charge de festivités, dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite aux projets proposés et réalisés par l'association, notamment au niveau de la contribution financière.

Le fonctionnement de l'association et les actions d'animation de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan donnent lieu au versement, par la Ville d'Aureilhan, d'une subvention totale d'un montant de 25 500 euros au titre de l'exercice budgétaire 2026. Madame MÉCA propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention d'objectifs entre la Commune d'Aureilhan et l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan » annexée à la présente,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1ère Maire-Adjointe, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.
Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

Convention d'objectifs entre la Commune d'Aureilhan et l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan »

Entre :

La Ville d'AUREILHAN, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel ALONSO, dûment autorisé par délibération en date du Conseil Municipal du 23 avril 2026,

Ci-dessous désignée sous le terme Ville d'Aureilhan,

D'une part

ET

L'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan » représentée par son Co-Président, Monsieur Sébastien AZAM, dont le siège social est situé 15 rue de la République à Aureilhan, N° SIRET : 40768001600018

Ci-dessous désignée sous le terme Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade contractualisent le partenariat relatif aux actions et projets associatifs qui contribuent à l'animation et l'attractivité de la Ville.

La Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan, association loi 1901 locale, organise des manifestations contribuant à la promotion et au rayonnement de la Cité.

L'association sollicite le soutien de la Ville d'Aureilhan pour son activité et ses actions menées sur le territoire communal en termes d'animations et de festivités.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention fixe les relations entre la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan relative à l'organisation et la prise en charge de différentes festivités ainsi que les positions réciproques de chaque partie.

Article 2 : L'engagement de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan

La Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan s'engage à organiser des manifestations festives qui animent la Ville d'Aureilhan et, de ce fait, qui contribuent à sa promotion et à son rayonnement ainsi qu'à la création de lien social.

La Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan propose de co-organiser avec la Ville la fête locale du 25 au 27 septembre 2026.

Article 3 – L'engagement de la Ville d'Aureilhan

La Ville d'Aureilhan s'engage à soutenir la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan par le versement d'une subvention au titre de l'exercice budgétaire 2026 pour accompagner l'association dans ses activités d'intérêt public local et dans la réalisation des animations définies à l'article 2. Son montant est de 25 500 euros déclinés comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 5 500 €
- Fête locale : 20 000 €

Article 4 – Modalité de suivi des financements

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan doit transmettre à la Ville d'Aureilhan, au plus tard 45 jours après chaque manifestation, le compte de résultat propre à chaque événement.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville d'Aureilhan pourra suspendre son soutien, voire demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, dans les conditions de l'article 10.

La Ville d'Aureilhan se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. L'association s'engage à mettre à disposition des services municipaux les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation (justificatifs des dépenses, ...).

Article 5 – Modalités de versement – comptable assignataire

La Ville d'AUREILHAN s'acquittera du montant défini à l'article 3 par mandat administratif sur un compte ouvert au nom de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan auprès d'un organisme bancaire désigné par celle-ci à cet effet.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier, Service Gestion Comptable Tarbes.

La présente subvention fera l'objet d'un versement en deux temps :

- Après signature de la présente, il sera procédé au versement de 15 500 euros
- Après réception du compte de résultat de la fête locale, il sera procédé au versement du solde, soit 10 000 euros.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2026.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan.

Article 8 : Manifestation – Communication

Quelles que soient les positions respectives de chaque partie, les supports de communication sont partagés et validés entre les parties en amont de toute diffusion.

Dans tous les cas, la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan s'engage à apposer le logo de la Ville d'Aureilhan sur tous ses supports de communication. En fonction des positions respectives des parties, cet affichage est normé et défini comme il suit : les logos présents sur tous les supports de communication devront avoir la même taille.

Le logo type est à demander auprès du service communication de la Mairie – mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr.

Article 9 – Modifications internes à l'association

Si nécessaire, la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan fera connaître à la Ville d'Aureilhan, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration et transmettra à la Ville d'Aureilhan ses statuts actualisés.

Article 10 – Retrait de subvention

En cas de non-respect par la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan d'une clause de la présente convention, la Ville d'Aureilhan pourra suspendre son soutien, voire demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Lorsque la Ville d'Aureilhan envisage de retirer tout ou partie de la subvention pour cause de non-respect des engagements contractuels, elle en informe l'association et lui permet de présenter ses observations écrites ou orales.

Le retrait de tout ou partie de la subvention est formalisé par décision motivée du Maire.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure d'un mois restée sans réponse, la résilier de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aureilhan, le

Le Maire,

Le Co-Président de la Société Chorale et
Cavalcade d'Aureilhan,

Emmanuel ALONSO

Sébastien AZAM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-48

Date de la convocation : 17/04/2026
Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Révision de la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles : année scolaire 2026/2027

Madame BÉARD, Maire-Adjointe, expose que les articles L212-8 et R.212-21 du Code de l'Education définissent les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs Communes. Cette répartition se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale. La Commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale. La participation financière fait l'objet d'un accord.

La Commune est également tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou si la Commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune ;
- A des raisons médicales.

La Commune de résidence n'est cependant pas tenue de participer financièrement lorsqu'elle dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école et qu'elle n'a pas donné son accord à la scolarisation hors Commune.

Vu la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires par le nombre total d'élèves scolarisés.

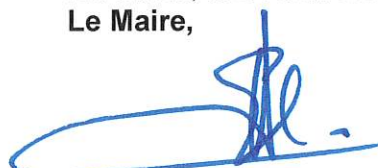
Considérant que le coût financier moyen en 2025 s'élève à :

- 2 142 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,
- 741 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2026/2027 demandée aux Communes de résidence ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour chaque enfant fréquentant :**
 - ⇒ **Une classe maternelle de la Commune sera de :**
 - 2 142 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
 - 1 499 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.
 - ⇒ **Une classe élémentaire de la Commune sera de :**
 - 741 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
 - 519 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1ère Maire-Adjointe, à signer les conventions avec les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents.**
- **De préciser que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2026/2027 et imputées à l'article 747888 du budget de l'exercice en cours.**

P.C.C.
Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-49

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire
2026/2027**

Madame Séverine BÉARD, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 01 septembre 2026 concernant :

- La garderie,
- La restauration scolaire,
- Le remboursement des repas fournis par la Commune à la Maison des Jeunes et de la Culture pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires et les mercredis.

GARDERIE

Tranches quotient familial			FORFAIT MENSUEL	
			Aureilhan	Extérieur
A		499	19,50 €	23,00 €
B	500	749	20,50 €	24,00 €
C	750	999	21,50 €	25,00 €
D	1000	1199	22,50 €	26,00 €
E	1200	1499	24,00 €	27,50 €
F	1500		25,00 €	28,50 €

OCCASIONNEL (Forfait journalier)	
Aureilhan	Extérieur
3,30 €	3,70 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Tarifs du restaurant scolaire

Tranches quotient familial			Aureilhan	Extérieur
A		499	1,00 €	3,35 €
B	500	749	3,50 €	4,35 €
C	750	999	3,90 €	4,90 €
D	1000	1199	4,30 €	5,60 €
E	1200	1499	4,70 €	6,15 €
F	1500		5,10 €	6,35 €

Tarif majoré (repas non réservé dans les délais impartis) Aureilhan et Extérieur

8,00 €

Tarif de restauration pour les commensaux

5,70 €

Tarif des repas exceptionnels

14,60 €

**Base de remboursement des repas fournis par la Commune à MJC
concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

La Commune fournit les repas à la Maison des Jeunes et de la Culture les mercredis et durant les vacances scolaires.

La MJC rembourse ensuite à la Caisse des Ecoles les repas des enfants selon le tableau définit ci-après :

Tranches Quotient Familial			Aureilhan	Extérieur
A		499	2,50 €	5,45 €
B	500	749	3,50 €	5,65 €
C	750	999	4,20 €	6,10 €
D	1000	1199	4,60 €	6,30 €
E	1200	1499	4,90 €	6,80 €
F	1500		5,40 €	7,30 €

La MJC rembourse également les repas du personnel encadrant selon le tarif de restauration pour les commensaux en vigueur de 5,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, comme ci-dessus précisé, les tarifs des services de garderie, de restauration scolaire et la base de remboursement appliquée à la Maison des Jeunes et de la Culture pour les repas de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis et vacances scolaires.

Ces tarifs sont applicables à compter du 01 septembre 2026 comme précisé ci-avant.

P.C.C.
Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-50

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

Madame BÉARD, Maire-Adjointe, expose que le règlement intérieur des services périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différentes activités proposées ainsi que les droits et obligations des familles.

Elle précise qu'il convient de mettre à jour les articles suivants :

Dans la partie I) DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 3, tableau des modalités de règlement, rubrique « Non-paiement » : la phrase « *et les démarches concertées avec la famille* » est supprimée.

ARTICLE 4 : la phrase « *par carte bancaire ou par prélèvement unique* » est supprimée.

ARTICLE 6 : les phrases « *Des entretiens pourront être organisés entre les responsables périscolaires et les parents concernés.* » et « *Afin d'accompagner au*

mieux l'enfant, il est primordial de communiquer avec les équipes périscolaires. » sont ajoutées.

ARTICLE 7 : les précisions suivantes sont apportées dans le paragraphe « Prise de médicaments » :

► Pour les maternelles, en dehors de tout PAI :

En l'absence de PAI, le personnel n'est pas habilité à administrer de médicaments à un enfant.

► Pour les élémentaires, en dehors de tout PAI :

L'administration de médicaments peut être effectuée à titre exceptionnel par toute personne de l'équipe pédagogique de l'ALAE habilitée. Les parents devront impérativement fournir :

- *L'ordonnance du médecin*
- *Les médicaments dans leur emballage d'origine*
- *Une autorisation écrite de la famille.*

Sans ces pièces, aucun traitement ponctuel ne sera délivré.

Dans la partie III) GARDERIE

La précision suivante est apportée dans le titre de la partie : « *Pour les enfants de maternelles (jusqu'en Grande Section)* »

Dans la partie IV) ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)

La précision suivante est apportée dans le titre de la partie : « *Pour les enfants d'élémentaires (à partir du Cours Préparatoire)* »

ARTICLE 1 : les horaires de l'ALAE de l'école des Cèdres sont modifiés ainsi (suite à la fusion) :

Matin 7h30 – 8h35 (anciennement 8h30)

Soir 16h45 – 18h30 (anciennement 16h40)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De préciser que ce règlement entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2026.**

P.C.C.

Aureilhan, le 24 avril 2026

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

I) DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 : INSCRIPTION AUX SERVICES

Afin de pouvoir fréquenter les services périscolaires (*restauration, garderie, Accueil de Loisirs Associé à l'École*), il est obligatoire de remplir chaque année le dossier d'inscription prévu à cet effet. Il n'y a pas de tacite reconduction d'une année sur l'autre.

Ce dossier, constitué d'une fiche de renseignements, d'une fiche sanitaire et d'une fiche d'inscription, doit être déposé au Service Affaires Scolaires et Périscolaires de la Mairie d'Aureilhan, accompagné des pièces justificatives demandées (*attestation d'assurance, attestation CAF indiquant le quotient familial datant de moins de trois mois, et, en cas de divorce ou de séparation, un document précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant*).

Les enfants non-inscrits ne seront en aucun cas pris en charge.

Tout arrêt du service en cours d'année doit être signalé par écrit (courrier ou e-mail) au Service Affaires Scolaires et Périscolaires de la Mairie d'Aureilhan (scolaire.periscolaire@ville-aureilhan.fr).

Tout dossier non déposé dans les délais impartis se verra appliquer une semaine de carence et devra respecter les délais de réservation des repas (*Cf. II RESTAURATION SCOLAIRE*).

ARTICLE 2 : TARIFICATION DES SERVICES

Le montant de la participation financière des parents est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal (*restauration, garderie*) et par la Maison des Jeunes et de la Culture (*ALAE, adhésion MJC*). Le tarif évoluera en fonction des charges. La tarification est déterminée en fonction du quotient familial CAF et du lieu de résidence (Aureilhan – Extérieur).

ARTICLE 3 : FACTURATION, RÈGLEMENT DES SERVICES ET IMPAYÉS

Les factures des services périscolaires sont payables à terme échu et doivent impérativement être réglées dans les délais impartis.

	Factures émises par la Mairie	Factures émises par la MJC
Services concernés	<ul style="list-style-type: none"> – Restauration scolaire – Garderie 	<ul style="list-style-type: none"> – ALAE – Adhésion MJC
Modalités de paiement et de facturation	<p>Une facture mensuelle sera mise en ligne au début du mois suivant sur le Compte Citoyen (Espace Famille). Cette facture est établie sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du nombre de repas consommés (ou non annulés dans les délais impartis) pour le Service de restauration scolaire. • de la présence aux accueils périscolaires du matin, midi, soir (<i>Garderie et ALAE</i>) pour les familles ayant opté pour le forfait journalier. • d'au moins une présence aux accueils périscolaires du matin, midi, soir (<i>Garderie et ALAE</i>) pour les familles ayant opté pour le forfait mensuel. <p>Sur demande écrite, un autre mode d'adressage des factures pourra être convenu avec le Service Affaires Scolaires et Périscolaires.</p> <p>Après mise en ligne des factures, les familles disposent d'un délai de 14 jours pour s'acquitter de leur(s) facture(s).</p> <p>En l'absence d'attestation CAF ou MSA indiquant le quotient familial datant de moins de trois mois, le tarif le plus élevé sera appliqué.</p> <p>Sont redevables des factures les personnes mentionnées à cet effet dans le dossier d'inscription et auxquelles sont adressées les factures mensuelles. Toute demande de changement de nom sur une facture ou de payeur ainsi que de planning de garde ne pourra être prise en compte de manière rétroactive. Une demande écrite devra être formulée par chaque représentant légal. La modification sera prise en compte dans un délai de 15 jours après la demande pour le mois suivant.</p>	

	Factures émises par la Mairie	Factures émises par la MJC
Modes de paiement	<ul style="list-style-type: none"> – par prélèvement automatique – en ligne, par carte bancaire ou par prélèvement unique – par chèque établi à l'ordre de : <ul style="list-style-type: none"> • « Régie Caisse des Ecoles » pour les factures de restauration scolaire • « Régie Garderie » pour les factures de garderie – en espèces contre remise d'un reçu 	<ul style="list-style-type: none"> – en ligne par carte bancaire – par chèque établi à l'ordre de la MJC d'Aureilhan – en espèces contre remise d'un reçu
Non-paiement	<p>Après deux courriers de relance, si la situation d'impayés demeure, la Commune d'Aureilhan émettra un titre de recettes auprès du Trésor Public qui aura alors à sa charge le recouvrement des sommes dues.</p> <p>Après les courriers de relance pour régulariser la situation, la Commune et MJC seront en droit de ne plus accepter l'enfant aux services fréquentés.</p>	<p>La MJC envoie aux familles des courriers de relance pour régulariser la situation.</p>
Lieu de paiement	<p>Mairie d'Aureilhan Service Affaires Scolaires et Périscolaires Place François Mitterrand 65800 AUREILHAN</p>	<p>Maison des Jeunes et de la Culture Service Comptabilité 16 bis rue Jules Guesde 65800 AUREILHAN</p>
Coordonnées	<p>05 62 38 91 51 scolaire.periscolaire@ville-aureilhan.fr</p>	<p>05 62 38 04 46 mjcaureilhan@gmail.com</p>
Jours et horaires de paiements	<p>Du lundi au vendredi :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le matin de 8h30 à 12h00 – l'après-midi de 13h30 à 17h30 	<p><u>Hors vacances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : 14h00 – 18h30 – Mercredi : 13h30 – 18h30 <p><u>Pendant les vacances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Tous les jours : 13h30 – 18h30

ARTICLE 4 : COMPTE CITOYEN (ESPACE FAMILLE)

Un Portail Citoyen accessible depuis le site Internet de la Commune disponible 24h/24h et 7j/7j, vous permet de consulter et modifier les informations personnelles renseignées à partir du dossier d'inscription (*coordonnées, personnes à contacter...*), de consulter, d'éditer et d'archiver les factures mais également de les payer en ligne via un site sécurisé.

Cet espace vous permet également de réserver ou d'annuler les repas. Si vous ne disposez pas de votre identifiant, adressez-vous au Service Affaires Scolaires et Périscolaires qui vous le transmettra.

ARTICLE 5 : ADHÉSION MJC

Afin de pouvoir bénéficier des services ALAE, les parents doivent s'acquitter, en début d'année, d'une adhésion auprès de la MJC. Celle-ci transmettra aux parents le bulletin d'adhésion accompagné des modalités de paiement.

ARTICLE 6 : RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de discipline et les instructions du Personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance des services. Les enfants doivent respecter le Personnel et les autres enfants, les locaux, le matériel et les règles de vie afin de garantir le vivre ensemble et le bon déroulement du quotidien.

Si un enfant fait preuve d'inconduite notoire, les parents seront informés oralement et/ou par écrit de son comportement. Des entretiens pourront être organisés entre les responsables périscolaires et les parents concernés. En cas de récidive(s), une exclusion temporaire sera prononcée. En dernier ressort, si l'enfant persiste dans son comportement, une mesure d'exclusion définitive sera prise. En cas de dégradation ou de détérioration du matériel Afin d'accompagner au mieux l'enfant, il est primordial de communiquer avec les équipes périscolaires.

ARTICLE 7 : MÉDICAMENTS, ALLERGIES ET RÉGIMES PARTICULIERS

Régimes alimentaires pour raison médicale, allergies et/ou intolérance nécessitant une éviction

La Commune d'AUREILHAN peut accueillir au restaurant scolaire les enfants soumis à un régime particulier pour raison médicale (*exemple : diabète*), allergies et/ou intolérance nécessitant une éviction si les conditions mentionnées ci-après sont respectées.

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire ou à une intolérance alimentaire, doit :

- Être obligatoirement signalé au moment de l'inscription ;
- Donner lieu à la conclusion d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce PAI doit être élaboré en lien avec le Directeur de l'école, le médecin scolaire ou la Protection Maternelle Infantile (PMI) à partir du bilan allergique et des besoins thérapeutiques précisés dans une ordonnance du médecin traitant ou de l'allergologue, mise à jour en fonction de l'évolution de l'allergie.

Le PAI doit être signé des parents ou du représentant légal de l'enfant, du médecin scolaire ou de PMI, du directeur d'école ou de son représentant, du Maire ou de son représentant, du responsable du restaurant scolaire.

Dès lors qu'un enfant est soumis à une allergie alimentaire et/ou à une intolérance alimentaire nécessitant une éviction, ses parents ou responsables légaux devront fournir les paniers repas préparés à leur domicile et transmettre à l'équipe encadrante la trousse de secours, dans les conditions définies par le PAI.

Il sera au préalable nécessaire de se rapprocher du Service Affaires Scolaires et Périscolaires afin d'établir un protocole relatif à la mise en place de ce panier repas dans le cadre d'un PAI. L'enfant ne sera accepté qu'une fois le PAI et le protocole validé.

Si les parents ou le responsable légal de l'enfant ne souhaitent pas apporter de panier repas, l'enfant ne sera pas autorisé à déjeuner au restaurant scolaire.

La Commune et la MJC déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait au restaurant scolaire, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Prise de médicaments :

Si un enfant est porteur de handicap ou souffre de maladie chronique ou d'allergies nécessitant la prise de médicaments sur les temps périscolaires, il est obligatoire de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré en lien avec le Directeur de l'école, le médecin scolaire ou la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Le PAI doit être signé des parents ou du représentant légal de l'enfant, du médecin scolaire ou de PMI, du directeur d'école ou de son représentant, du Maire ou de son représentant, du responsable du restaurant scolaire.

► Pour les maternelles, en dehors de tout PAI :

En l'absence de PAI, le personnel n'est pas habilité à administrer de médicaments à un enfant.

► Pour les élémentaires, en dehors de tout PAI :

L'administration de médicaments peut être effectuée à titre exceptionnel par toute personne de l'équipe pédagogique de l'ALAE habilitée. Les parents devront impérativement fournir :

- L'ordonnance du médecin
- Les médicaments dans leur emballage d'origine
- Une autorisation écrite de la famille.

Sans ces pièces, aucun traitement ponctuel ne sera délivré.

ARTICLE 8 : VÊTEMENTS OU OBJETS PERSONNELS

Les enfants ne sont pas autorisés à amener des objets personnels. La responsabilité des services n'est pas engagée en cas de perte ou de vol de vêtements ou objets personnels appartenant aux enfants. Par mesure de précaution, les parents voudront bien inscrire lisiblement le nom de l'élève à l'intérieur des vêtements.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile. Les familles s'engagent, lors de l'inscription, à produire une attestation d'assurance périscolaire ou extrascolaire. Dans l'hypothèse d'une déclaration d'accident, la famille devra transmettre le formulaire type de déclaration que lui aura fourni sa compagnie d'assurance, dans les 48 heures.

ARTICLE 10 : ECOLE INCLUSIVE

Pour une prise en charge spécifique d'un enfant sur les temps périscolaires, les parents doivent faire une demande écrite au Service Affaires Scolaires et Périscolaires en précisant les services, les temps d'accueil et jours concernés. Au moment de l'inscription, la notification MDPH (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*) devra également être fournie.

II) RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Jours de fonctionnement : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi *hors vacances scolaires.*

Tout dossier non déposé dans les délais impartis se verra appliquer une semaine de carence et devra respecter les délais de réservation des repas (*Cf. II RESTAURATION SCOLAIRE – ARTICLE 2 RESERVATION ET ANNULATION DES REPAS*).

La lutte contre le gaspillage alimentaire et l'augmentation croissante de la fréquentation du restaurant scolaire (dont la capacité de production et d'accueil est limitée à 350 repas par jour) ont conduit la Commune d'AUREILHAN à mettre en place un **système de réservations et d'annulations de repas obligatoire**.

La facturation du service de restauration scolaire se fait sur la base du nombre de repas consommés (ou non annulés dans les délais impartis).

ARTICLE 2 : RESERVATION ET ANNULATION DES REPAS

Afin de pouvoir fréquenter le service de restauration scolaire, **la réservation et l'annulation préalables des repas sont obligatoires**.

LA RESERVATION DES REPAS :

- A l'année ou au plus tard le **lundi avant 12h00 (date limite de réservation pour la semaine suivante)**.
- La réservation s'effectue sur le **Compte Citoyen (Portail Famille)**. Les personnes ne disposant pas de connexion Internet ou mal à l'aise avec l'outil informatique peuvent toujours inscrire leurs enfants auprès du Service Affaires Scolaires et Périscolaires (dans les délais impartis) qui fera l'inscription en ligne.
- Les réservations de repas seront prises en compte **dans la limite de 350 repas par jour**. Au-delà de ce seuil, les repas ne pourront plus être réservés et les enfants ne pourront pas fréquenter le service de restauration scolaire.
- **Au-delà de la date limite de réservation** : possibilité de réserver un repas auprès du Service Affaires Scolaires et Périscolaires si la limite des 350 repas n'est pas atteinte. Ce repas hors délai sera facturé au **tarif majoré**.

L'ANNULATION DES REPAS :

- Possibilité d'annuler un repas au plus tard le **lundi avant 12h00 (date limite d'annulation pour la semaine suivante)**.
- L'annulation s'effectue sur le **Compte Citoyen (Portail Famille)**. Les personnes ne disposant pas de connexion Internet ou mal à l'aise avec l'outil informatique peuvent toujours inscrire leurs enfants auprès du Service Affaires Scolaires et Périscolaires (dans les délais impartis) qui fera l'annulation en ligne
- **Au-delà de la date limite d'annulation** le repas sera facturé au tarif en vigueur.

Les cas exceptionnels concernant l'annulation des repas :

- ▶ *En cas de fermeture du restaurant scolaire, grève (du restaurant scolaire ou des écoles), fermeture des écoles* : l'annulation des repas est automatique. Elle est effectuée par le Service Affaires Scolaires et Périscolaires en amont de l'évènement ou par régularisation sur le mois suivant.

- ▶ *En cas de sortie scolaire à la journée* : l'équipe enseignante doit informer le Service Affaires Scolaires et Périscolaires dans les délais impartis. L'annulation des repas est automatique. Elle est effectuée par le Service Affaires Scolaires et Périscolaires en amont de l'évènement ou par régularisation sur le mois suivant.
- ▶ *En cas d'absence de l'enfant pour cas de force majeure (maladie, hospitalisations... sous réserve de la présentation d'un justificatif sous 8 jours)* : il n'y aura pas de facturation du repas ou une régularisation sera faite sur le mois suivant.

III) GARDERIE - Pour les enfants de maternelles (jusqu'en Grande Section)

ARTICLE 1 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

GARDERIE : LUNDI - MARDI - JEUDI – VENDREDI	
Matin	7h30 – 8h35
Midi avant repas	12h00 – 12h30 (pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire)
Midi après repas	13h30 – 13h50 (pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire)
Soir	16h45 – 18h30

Tout dossier non déposé dans les délais impartis se verra appliquer une semaine de carence.

ARTICLE 2 : CHOIX DE LA FORMULE D'INSCRIPTION

▶ **Inscription au forfait mensuel** : tout mois commencé est dû en intégralité, quel que soit le nombre de présence.

▶ **Inscription au forfait journalier (matin / midi avant repas / midi après repas / soir)**

La formule choisie ne pourra être modifiée que sur présentation d'un justificatif (contrat de travail...). Elle ne sera prise en compte d'un point de vue tarifaire qu'à compter du premier jour du mois suivant la modification.

ARTICLE 3 : RESPECT DES HORAIRES DE SORTIE

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe encadrante en dehors des horaires mentionnés ci-dessus. Les retards ne seront tolérés qu'à titre exceptionnel. Dans le cas où cette situation deviendrait fréquente, l'exclusion pourra être prononcée.

Une personne, autre que le représentant légal, peut venir chercher l'enfant. Dans ce cas, il est demandé aux parents (ou représentant légal) de le mentionner dans le dossier d'inscription. Il pourra être demandé à cette personne de justifier de son identité.

IV) ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ A L'ÉCOLE (ALAE) - Pour les enfants d'élémentaires (à partir du Cours Préparatoire)

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) s'effectue durant les temps périscolaires au sein des écoles élémentaires :
- des Cèdres ;
- de Lamartine (bâtiment A) ; seul l'ALAE 13h30-13h50 a lieu sur les sites A et B de l'école Lamartine (en fonction des lieux de scolarisation des enfants).

Tout dossier non déposé dans les délais impartis se verra appliquer une semaine de carence.

ARTICLE 1 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

LAMARTINE - ALAE : LUNDI - MARDI - JEUDI – VENDREDI	
Matin	7h30 – 8h30
Midi avant repas	12h00 – 12h30 (pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire)
ALAE méridien	<i>(pour les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire)</i>
Midi après repas	13h30 – 13h50 (pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire)
Soir	16h40 – 18h30

CEDRES - ALAE : LUNDI - MARDI - JEUDI – VENDREDI	
Matin	7h30 – 8h35
Midi avant repas	12h00 – 12h30 (pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire)
ALAE méridien	<i>(pour les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire)</i>
Midi après repas	13h30 – 13h50 (pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire)
Soir	16h45 – 18h30

ARTICLE 2 : CHOIX DE LA FORMULE D'INSCRIPTION

- ▶ **Inscription au forfait mensuel** : tout mois commencé est dû en intégralité, quel que soit le nombre de présence.
- ▶ **Inscription au forfait journalier (matin / midi avant repas / midi après repas / soir)**

La formule choisie ne pourra être modifiée que sur présentation d'un justificatif (contrat de travail, ...). Elle ne sera prise en compte d'un point de vue tarifaire qu'à compter du premier jour du mois suivant la modification.

Quel que soit le type d'inscription choisi, l'enfant devra signaler, dès le matin, à l'animateur MJC, sa présence aux temps ALAE.

ARTICLE 3 : RESPECT DES HORAIRES DE SORTIE

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe encadrante en dehors des horaires mentionnés ci-dessus. En cas de retard exceptionnel, les parents ou les personnes autorisées à venir récupérer l'enfant (personnes qui doivent obligatoirement être mentionnées sur la fiche de renseignements), s'engagent à prévenir le (la) directeur(trice) de l'accueil ou l'animateur référent dans les meilleurs délais. Cette démarche doit cependant rester exceptionnelle et ne sera possible qu'à ce titre. Dans le cas où cette situation deviendrait fréquente, l'exclusion pourra être prononcée.

Une personne, autre que le représentant légal, peut venir chercher l'enfant. Dans ce cas, il est demandé aux parents (ou représentant légal) de le mentionner dans le dossier d'inscription. Il pourra être demandé à cette personne de justifier de son identité.

ALAE des Cèdres : 07 82 94 19 09
alaecedres.mjcaureilhan@gmail.com

ALAE Lamartine : 07 82 54 13 77
alaelamartine.mjcaureilhan@gmail.com

Maison des Jeunes et de la Culture :
05 62 38 04 46
Secteur enfance : enfance.mjcaureilhan@gmail.com

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

RESTAURATION SCOLAIRE – MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Délibération n°2026-XX du Conseil Municipal du 23/04/2026 (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026)

Tranches Quotient familial			TARIFS	
			AUREILHAN	EXTERIEUR
A		499	1,00 €	3,35 €
B	500	749	3,50 €	4,35 €
C	750	999	3,90 €	4,90 €
D	1000	1199	4,30 €	5,60 €
E	1200	1499	4,70 €	6,15 €
F	1500		5,10 €	6,35 €

RESTAURATION SCOLAIRE – MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Tarif majoré (repas non réservé dans les délais impartis) AUREILHAN et EXTERIEUR : 8,00€

Délibération n°2026-XX du Conseil Municipal du 23/04/2026 (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026)

GARDERIE (MAIRIE) – MATERNELLES

Délibération n°2026-XX du Conseil Municipal du 23/04/2026 (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026)

Tranches quotient familial			FORFAIT MENSUEL	
			AUREILHAN	EXTERIEUR
A		499	19,50 €	23,00 €
B	500	749	20,50 €	24,00 €
C	750	999	21,50 €	25,00 €
D	1000	1199	22,50 €	26,00 €
E	1200	1499	24,00 €	27,50 €
F	1500		25,00 €	28,50 €

FORFAIT JOURNALIER	
AUREILHAN	EXTERIEUR
3,30 €	3,70 €

ALAE (MJC) – ELEMENTAIRES

Décision du Conseil d'Administration de la MJC du 18/06/2024 (tarifs applicables depuis le 1^{er} septembre 2024)

Tranches quotient familial			FORFAIT MENSUEL	
			AUREILHAN	EXTERIEUR
A		499	20,00 €	23,50 €
B	500	749	21,00 €	24,50 €
C	750	999	22,00 €	25,50 €
D	1000	1199	23,00 €	26,50 €
E	1200	1499	24,50 €	28,00 €
F	1500		25,50 €	29,00 €

FORFAIT JOURNALIER	
AUREILHAN	EXTERIEUR
3,40 €	3,80 €

EMPLOI DU TEMPS DES ÉCOLES



ECOLE MARCEL PAGNOL ET ECOLE PRIMAIRE LES CEDRES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30	Garderie / ALAE*	Garderie / ALAE*		Garderie / ALAE*	Garderie / ALAE*
08:35	Accueil enseignants	Accueil enseignants		Accueil enseignants	Accueil enseignants
08:45	Enseignement obligatoire	Enseignement obligatoire		Enseignement obligatoire	Enseignement obligatoire
12:00					
12:30	Garderie / ALAE	Garderie / ALAE		Garderie / ALAE	Garderie / ALAE
13:30	Restauration scolaire	Restauration scolaire		Restauration scolaire	Restauration scolaire
	Garderie / ALAE	Garderie / ALAE		Garderie / ALAE	Garderie / ALAE
13:50	Accueil enseignants	Accueil enseignants		Accueil enseignants	Accueil enseignants
14:00	Enseignement obligatoire	Enseignement obligatoire		Enseignement obligatoire	Enseignement obligatoire
16:45					
18:30	Garderie / ALAE*	Garderie / ALAE*		Garderie / ALAE*	Garderie / ALAE*

* La garderie concerne les enfants de maternelles : de TPS ou PS à GS

* L'ALAE concerne les enfants d'élémentaires : du CP au CM2

ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE
08:30	Accueil enseignants	Accueil enseignants		Accueil enseignants	Accueil enseignants
08:40	Enseignement obligatoire	Enseignement obligatoire		Enseignement obligatoire	Enseignement obligatoire
12:00					
12:30	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE
13:30	Restauration scolaire	Restauration scolaire		Restauration scolaire	Restauration scolaire
	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE
13:50	Accueil enseignants	Accueil enseignants		Accueil enseignants	Accueil enseignants
14:00	Enseignement obligatoire	Enseignement obligatoire		Enseignement obligatoire	Enseignement obligatoire
16:40					
18:30	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE

RÈGLEMENT DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Afin de faciliter le règlement des factures des services périscolaires, la Commune d'Aureilhan a mis en place le prélèvement automatique depuis septembre 2016. Ce dispositif n'est pas obligatoire, vous pouvez toujours continuer à payer vos factures par chèque, en espèces ou en ligne. Si vous souhaitez la mise en œuvre du prélèvement automatique, vous trouverez ci-après le règlement relatif à ce mode de paiement.

1) SERVICES CONCERNÉS / CHAMPS D'APPLICATION

Ce mode de paiement concerne les factures émises par la Mairie :

- La garderie (enfants scolarisés en école maternelle) ;
- La restauration scolaire.

2) PRÉALABLE A LA MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Afin de procéder au prélèvement automatique, la Commune doit obligatoirement disposer des documents suivants :

- le mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé,
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

3) DURÉE DU PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement est mis en place pour toute la durée d'inscription aux services périscolaires. Il peut toutefois être interrompu par une demande de l'utilisateur effectuée auprès de l'établissement bancaire gestionnaire du compte concerné. Dans ce cas, il est impératif d'en informer le service Affaires Scolaires et Périscolaires par courrier un mois à l'avance, afin d'éviter tout rejet de prélèvement.

4) DATE DE PRÉLÈVEMENT

Les prélèvements mensuels correspondront à la facturation du mois précédent (M-1) et s'effectueront entre le 13 et le 20 de chaque mois.

5) REJET DE PRÉLÈVEMENT

Dans le cas d'un rejet, un titre de recettes sera émis auprès du Trésor Public pour permettre le recouvrement des montants dus. Tout prélèvement rejeté ne sera pas représenté.

6) SUPPRESSION DU PRÉLÈVEMENT

Il sera automatiquement mis fin au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il appartiendra alors à l'utilisateur de payer ses factures au service Affaires Scolaires et Périscolaires, par chèque, en espèces ou en ligne.

7) CHANGEMENT DE COORDONNÉES BANCAIRES

Tout changement de coordonnées bancaires doit être signalé au service Affaires Scolaires et Périscolaires un mois à l'avance. Un nouveau mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé devra être fourni, accompagné du nouveau RIB. A défaut de signalement, le prélèvement ne pourra être effectué et sera rejeté.

8) CHANGEMENT D'ADRESSE

Tout changement d'adresse doit être signalé, sans délai, au service Affaires Scolaires et Périscolaires.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-51

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature du marché de travaux d'aménagement de la rue Jules Guesde
(RD 608)**

Monsieur PEYRAS, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour réaliser des travaux d'aménagement de la rue Jules Guesde visant à sécuriser le cheminement piéton.

Après avis de la Commission Marchés réunie le 16 avril 2026, Monsieur PEYRAS propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT TARBES, option « mur en galets » pour la phase 1 et option « caniveaux en galets » pour la phase 2 incluses, pour un montant estimatif de 239 562,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT TARBES, options incluses, pour un montant estimatif de 239 562,80 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer le marché correspondant et toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 24 avril 2026

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-52

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la participation financière pour la
réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de
renouvellement du réseau d'assainissement rue de l'Ardiden**

Monsieur PEYRAS, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que lors des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue de l'Ardiden, le revêtement de voirie a dû être découpé et un revêtement provisoire a été mis en œuvre conformément aux prescriptions de la Commune.

Il rajoute qu'il convient désormais de réaliser la réfection définitive de cette tranchée et que la Commune a souhaité réaliser dans le même temps la réfection de la totalité de la voirie.

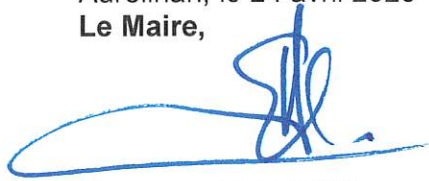
Monsieur PEYRAS précise que la Commune d'Aureilhan sera maître d'ouvrage de la réfection de la totalité de la voirie et qu'en conséquence une convention doit être signée avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la prise en charge financière de la part des travaux correspondant à la réfection des

tranchées liées aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement sur la chaussée et les trottoirs.

Monsieur PEYRAS propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame CHEDEVILLE, 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer la convention, jointe en annexe, relative à la participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue de l'Ardiden.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame CHEDEVILLE, 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer la convention relative à la participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue de l'Ardiden jointe en annexe ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 24 avril 2026
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



Service communautaire Eau / Assainissement / GEPU

CONVENTION

CATLP/ Ville d'AUREILHAN

Participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement – Rue de l'Ardiden - AUREILHAN

✕ ✕ ✕

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par le Président du conseil d'exploitation, M. xxxx XXXX, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du xx XXXX 2026,

Ci-après dénommée, « La CATLP ».

Et :

La ville d'Aureilhan représentée par sa 1^{ère} Maire-Adjointe, Madame Isabelle CHEDEVILLE, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2026,

Ci-après dénommée, « La ville d'Aureilhan ».

Et collectivement dénommés « les parties »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Lors des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue de l'Ardiden, le revêtement de voirie a dû être découpé. Un revêtement provisoire a été mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la ville d'Aureilhan.

Le service Eau/Assainissement/GEPU doit réaliser la réfection définitive du revêtement après la fin des travaux, afin de limiter les tassements et les compactages différentiels.

Dans le cadre du projet global de réfection de la rue de l'Ardiden, la ville d'Aureilhan a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) pour une participation financière correspondant à la part relative à la chaussée et aux trottoirs, estimée à 15 441.80 € HT, sur la base du marché de travaux d'assainissement en vigueur.

Le coût total de la réfection de la chaussée et des trottoirs s'élève à 44 959.88 € HT, qui sera réglé intégralement par la commune d'Aureilhan.

Compte tenu que cette réfection ne sera pas réalisée dans le cadre du marché initial, le service Eau/Assainissement/GEPU accepte de financer la part lui incombant.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les modalités financières ainsi que les obligations respectives de la ville d'Aureilhan et de la CATLP en matière de financement de la réfection du revêtement de voirie et des trottoirs de la rue de l'Ardiden tels que précisés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER ET MAITRISE D'OUVRAGE :

La ville d'Aureilhan assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux liés à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie de la chaussée et des trottoirs.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les parties conviennent que le versement de 15 441.80 € HT correspond à la quote-part du service eau/assainissement/GEPU pour la réfection définitive du revêtement des tranchées sous voirie des travaux de renouvellement du réseau et des branchements de la rue de l'Ardiden à Aureilhan.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT :

Les prestations prises en charge par la CATLP seront réglées selon les modalités suivantes :

- 15 441.80 € HT après la réception des travaux de revêtement de voirie.

Un titre de recette sera adressé à la CATLP avec justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 5 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au paiement du titre de recette par la CA-TLP.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DES PARTIES :

Chacune des Parties est responsable de tout dommage qu'elle-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants causent à l'autre Partie ou à des tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente Convention.

Chaque Partie tiendra informé l'autre Partie et les assureurs de cette garantie, de tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre.

ARTICLE 7 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

ARTICLE 8 – COLLABORATION DES PARTIES :

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et en toute bonne foi pour la bonne exécution de la présente Convention.

Fait à Juillan, le xx XXXX 2026

La ville d'Aureilhan,
La 1^{ère} Maire-Adjointe,

Pour la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Le Président du conseil d'exploitation,

Isabelle CHEDEVILLE

xxxx XXXX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 avril 2026

Délibération n° 2026-53

Date de la convocation : 17/04/2026

Date de la publication : 27/04/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement Allée des Amandiers

Monsieur PEYRAS, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que lors des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de l'allée des Amandiers, le revêtement de voirie a dû être découpé et un revêtement provisoire a été mis en œuvre conformément aux prescriptions de la Commune.

Il rajoute qu'il convient désormais de réaliser la réfection définitive de cette tranchée et que la Commune a souhaité réaliser dans le même temps la réfection de la totalité de la voirie.

Monsieur PEYRAS précise que la Commune d'Aureilhan sera maître d'ouvrage de la réfection de la totalité de la voirie et qu'en conséquence une convention doit être signée avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la prise en charge financière de la part des travaux correspondant à la réfection des

tranchées liées aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement sur la chaussée.

Monsieur PEYRAS propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame CHEDEVILLE, 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer la convention, jointe en annexe, relative à la participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement allée des Amandiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame CHEDEVILLE, 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer la convention relative à la participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement allée des Amandiers jointe en annexe ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 24 avril 2026

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



Service communautaire Eau / Assainissement / GEPU

CONVENTION

CATLP/ Ville d'AUREILHAN

Participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement – Allée des Amandiers - AUREILHAN

✕ ✕ ✕

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par le **Président du conseil d'exploitation, xxxxx XXXXX**, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du ... / ... / 2026,

Ci-après dénommée, « La CATLP ».

Et :

La ville d'Aureilhan représentée par sa 1^{ère} Maire-Adjointe, Madame Isabelle CHEDEVILLE, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2026,

Ci-après dénommée, « La ville d'Aureilhan ».

Et collectivement dénommés « les parties »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Lors des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de l'allée des Amandiers, le revêtement de voirie a dû être découpé. Un revêtement provisoire a été mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la ville d'Aureilhan.

Le service Eau/Assainissement/GEPU doit réaliser la réfection définitive du revêtement après la fin des travaux, afin de limiter les tassements et les compactages différentiels.

Dans le cadre du projet global de réfection de l'allée des Amandiers, la ville d'Aureilhan a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) pour une participation financière correspondant à la part relative à la chaussée, estimée à 7 930.00 € HT, sur la base du marché de travaux d'assainissement en vigueur.

Le coût total de la réfection de la chaussée s'élève à 34 356.80 € HT, qui sera réglé intégralement par la commune d'Aureilhan.

Compte tenu que cette réfection ne sera pas réalisée dans le cadre du marché initial, le service Eau/Assainissement/GEPU accepte de financer la part lui incombant.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les modalités financières ainsi que les obligations respectives de la ville d'Aureilhan et de la CATLP en matière de financement de la réfection du revêtement de voirie de la rue des Amandiers tels que précisés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER ET MAITRISE D'OUVRAGE :

La ville d'Aureilhan assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux liés à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie de la chaussée.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les parties conviennent que le versement de 7 930.00 € HT correspond à la cote part du service eau/assainissement/GEPU pour la réfection définitive du revêtement des tranchées sous voirie des travaux de renouvellement du réseau et des branchements de la rue des Amandiers à Aureilhan.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT :

Les prestations prises en charge par la CATLP seront réglées selon les modalités suivantes :

- 7 930.00 € HT après la réception des travaux de revêtement de voirie.

Un titre de recette sera adressé à la CATLP avec justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 5 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au paiement du titre de recette par la CA-TLP.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DES PARTIES :

Chacune des Parties est responsable de tout dommage qu'elle-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants causent à l'autre Partie ou à des tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente Convention.

Chaque Partie tiendra informé l'autre Partie et les assureurs de cette garantie, de tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre.

ARTICLE 7 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

ARTICLE 8 – COLLABORATION DES PARTIES :

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et en toute bonne foi pour la bonne exécution de la présente Convention.

Fait à Juillan, le ... / ... / 2026

La ville d'Aureilhan,
La 1^{ère} Maire-Adjointe,

Pour la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Le Président du conseil d'exploitation,

Isabelle CHEDEVILLE

xxxxx XXXXX